

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2025/12

Date de Convocation :
 01/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Renée BOU ANICH, Vice-Présidente du CCAS de Parmain.

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Jean-Luc JOLIT, Armelle BLAISOT, Dominique MOURGET, Nicole DODRELLE, Dominique SUSPERREGUY, Emile LHOMME

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Nadine CALVES

Anne FLORKOWSKI donne pouvoir à Renée BOU ANICH

ABSENTE EXCUSÉE :

Fenna BALAC

Mme Armelle BLAISOT a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Acceptation d'un don au bénéfice du C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance »,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2025/08 en date du mercredi 28 mai 2025 approuvant un dispositif d'aide à la formation BAFA pour deux parmois,

CONSIDÉRANT l'enveloppe attribuée de 500 €/par BAFA dans la limite de 2 pour l'exercice 2025, dépense prévue au budget 2025,

CONSIDÉRANT qu'après un appel à candidatures, trois parmois ont adressé leur dossier au CCAS et correspondaient aux critères de sélection des candidatures,

CONSIDÉRANT que le LIONS CLUB, sis 45 Grande Rue à l'Isle-Adam (95290), a souhaité participer au financement du BAFA pour ces trois jeunes permettant d'encadrer les enfants au bénéfice du CCAS, par chèque n° 7982906 de 1 500 €,

CONSIDÉRANT que c'est la délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, à effet du jour de cette acceptation,

Sur exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don du LIONS CLUB au profit du Centre Communal d'Action Sociale par chèque bancaire n° 7982906 du Crédit Mutuel de 1 500 €.
- **DIT** que la recette sera imputée sur le budget de fonctionnement du CCAS au compte 756 Libéralités reçues.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce don.

Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télerécourse Citoyen » : www.telerecourse.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN
 Président du CCAS
 Vice-Président de la Communauté de la Communes
 de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**